

CUBA

Procès de quatre prisonniers d'opinion

Index AI : AMR 25/13/99

Les prisonniers d'opinion Vladimiro Roca Antúnez, Marta Beatriz Roque Cabello, René Gómez Manzano et Félix A. Bonne Carcasés – tous membres du Grupo de Trabajo de la Disidencia Interna para el Análisis de la Situación Socio-Económica Cubana (Groupe de travail de la dissidence interne pour l'analyse de la situation socio-économique cubaine) – ont été jugés le 1^{er} mars 1999 ; les peines auxquelles ils ont été condamnés n'ont cependant pas encore été annoncées.

Amnesty International estime que ces quatre personnes ont été emprisonnées uniquement pour avoir exercé, sans violence, leur droit à la liberté d'expression et d'association. L'Organisation les considère donc comme des prisonniers d'opinion et demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

Tous ont été arrêtés le 16 juillet 1997, mais ce n'est que le 23 septembre 1998 qu'ils ont été accusés d'« autres actes contre la sûreté de l'État » (article 125 du Code pénal cubain), en liaison avec une accusation de sédition (article 100(c) du Code pénal cubain).

Les quatre membres du groupe ont été arrêtés à la suite d'une conférence de presse à laquelle avaient assisté des journalistes étrangers en juin 1997, et au cours de laquelle ils avaient critiqué un document d'information officiel intitulé El Partido de la Unidad, la Democracia y los Derechos Humanos que Defendemos, (le Parti de l'unité, de la démocratie et des droits humains que nous défendons). Ils avaient par ailleurs remis aux journalistes un exemplaire de leur analyse critique de ce document intitulée La Patria es de Todos (La Patrie est à tous).

D'après une déclaration du gouvernement, le procès est terminé et l'on attend à présent de connaître la sentence du tribunal. Il a également été annoncé que le procureur avait établi des liens entre les activités attribuées aux accusés et les différentes tactiques utilisées par les États-Unis contre Cuba, et affirmé que leurs activités violaient, et incitaient à violer, les lois et règlements de l'État cubain, en particulier ceux se rapportant aux investissements étrangers, et que ces activités allaient dans le même sens que la loi Helms-Burton et le durcissement du blocus économique américain contre Cuba.

Toujours selon cette déclaration, leurs actions incitaient les citoyens cubains à ne pas voter lors des élections, ce qui concordait avec les campagnes menées par les États-Unis contre Cuba à ce sujet. La législation cubaine prévoit pour ce type d'infraction des peines pouvant aller jusqu'à huit années d'emprisonnement. Le procureur a cependant requis une peine de six ans de prison pour Roca, et de cinq ans de prison pour les autres. Le tribunal disposerait d'un délai de douze jours ouvrés pour rendre publiques ses conclusions.

Amnesty International lance ce jour une Action urgente (Extra 31/99, AMR 25/11/99) demandant la libération immédiate et inconditionnelle des quatre prisonniers. L'Organisation est également préoccupée par le fait qu'une centaine de dissidents ont été arrêtés au cours des deux derniers jours, cette mesure ayant visiblement été prise pour les empêcher de faire leur travail de journalistes, de mener leurs activités en faveur des droits humains, ou encore d'assister au procès des quatre dissidents. D'après certaines informations, la plupart de ces personnes ont à présent été relâchées. On ignore cependant le nombre exact et l'identité des personnes libérées.

Le 16 février 1999, l'Assemblée nationale cubaine a adopté une nouvelle loi plus sévère contre la dissidence, qui porte le nom de Ley de Protección de la Independencia Nacional y la Economía de Cuba (Loi pour la protection de l'indépendance nationale et l'économie de Cuba). En vertu de cette nouvelle loi, les dissidents et les journalistes coupables d'avoir travaillé contre les intérêts de l'État cubain sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à vingt années d'emprisonnement, ainsi que de très lourdes amendes.

La loi punit d'une peine de sept à quinze années d'emprisonnement ceux qui transmettent aux États-Unis des informations qui pourraient être utilisées pour soutenir les mesures prises contre Cuba, telles que le blocus économique imposé par les États-Unis. Ces

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 44/99

peines peuvent atteindre vingt ans d'emprisonnement si ces informations sont obtenues clandestinement. La loi interdit également la possession, la diffusion ou la reproduction de matériel subversif provenant des États-Unis et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à huit ans de prison en cas de collaboration avec des stations de radio ou de télévision, ou avec des publications considérées comme soutenant la politique des États-Unis.

À Cuba, les médias sont placés sous le contrôle de l'État et la liberté d'expression, d'association et de réunion est sévèrement limitée. Nombre de journalistes qui travaillent pour des agences de presse indépendantes ont été harcelés, détenus durant de courtes périodes, menacés de détention s'ils poursuivaient leur travail ou enjoins de quitter le pays. D'autres ont été inculpés ou condamnés et sont devenus des prisonniers d'opinion |

Pour plus d'informations sur les cas de ces quatre prisonniers, veuillez consulter les documents publics portant les références AMR 25/16/98 et AMR 25/24/98, ainsi que les Actions urgentes Extra 14/99 (AMR 25/02/99), 221/97 (AMR 25/20/97) et suivantes (AMR 25/21/97 et AMR 25/23/97).